



## **AVIS DE PROMULGATION**


### **RÈGLEMENT NUMÉRO 566-2017**

**Règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: Boisé Paulois, Développement Malo, Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot (incluant une section du chemin du Vieux-Moulin), le Bourg Boisé (phases 1 et 2) et décrétant la tarification applicable**

Lors de la séance ordinaire tenue le 20 décembre 2017, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 566-2017, règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: Boisé Paulois, Développement Malo, Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot (incluant une section du chemin du Vieux-Moulin), le Bourg Boisé (phases 1 et 2) et décrétant la tarification applicable.

Ledit règlement 566-2017 entre en vigueur conformément à la Loi et tout contribuable peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des bureaux municipaux.

**DONNÉ à SAINT-PAUL, ce VINGT ET UNIÈME jour du mois de DÉCEMBRE deux mille dix-sept.**

  
\_\_\_\_\_  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, MBA